

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
Email : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 30 novembre 2009**

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **TRENTE NOVEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, Maire.

**Date de la convocation** : 19 novembre 2009

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, CHANTEUX Régine, DELAHAIS Marc, BOISSIER Patrick, MORLON Xavier, HOUITTE Jean-Claude.

**Absentes excusées** : Mesdames HUARD Patricia, HILLIARD Marie-José.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique.

*Un accord ayant été trouvé entre la commune de Québriac et Monsieur Jean-François HUBERT, maître d'œuvre, la délibération relative à l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du projet de restauration d'un bar et d'une salle de restaurant **est retirée de l'ordre du jour**.*

**Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2009**

En l'absence d'objection, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2009 **est adopté à l'unanimité**.

**Finances : Décision modificative du budget principal 2009**

Afin de mettre en conformité les projets d'investissements et la comptabilité de la commune, il est nécessaire d'ajuster certaines dépenses.

Monsieur Jacques BORDE chargé des finances reprend les principaux postes concernés. N'ayant pas de recettes supplémentaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser une diminution des crédits du programme restaurant scolaire dont les dépenses ne sont pas réalisées et de les affecter sur le programme voirie (+ 16 000 €), l'aménagement des abords de la RD81 par la mise en place d'un plateau surélevé (+ 15 000 €), l'acquisition de la propriété PICHEREAU (+ 55 000 €).

Les 84 000 € pris sur le programme restaurant scolaire seront réinscrits en 2010.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Biens communaux : Vente de bois**

Sur proposition de Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé des biens communaux, le conseil municipal APPROUVE la vente de bois à des particuliers, pour un montant total de **830,00 €** (cf. au tableau vente de bois – année 2009).

### **Finances : Tarifs communaux 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (cf. au tableau tarifs communaux – année 2010).

### **Indemnité gardiennage de l'église (année 2009)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de maintenir à **136,00 Euros** le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2009 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

### **Restauration d'un bar et d'une salle de restaurant Approbation du marché lot N° 6 – Faux plafonds**

Suite au désistement de l'entreprise EURL GUINARD attributaire du lot N° 6 (faux plafonds) dans le marché de restauration d'un bar et d'une salle de restaurant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de retenir l'entreprise classée 2<sup>ème</sup> dans le rapport d'analyse des offres à savoir la SARL MORAND-BERRÉE de Saint Jacques de la Lande, pour un montant de 4 790,78 € HT (5 729,77 € TTC) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

### **Inscription d'un nouveau sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)**

*La commune de DINGÉ souhaite réactualiser un itinéraire de randonnée à vocation pédestre et équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (P.D.I.P.R.).*

*Toutefois, ce cheminement emprunte la parcelle communale cadastrée section AC n° 210 et située entre « Les Marzelles » et « Le Pas Hamelin ».*

*Le Conseil Général propose donc de soumettre pour approbation l'inscription de ce tronçon au P.D.I.P.R. afin d'autoriser des randonneurs pédestres et équestres.*

## DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur Alain BILLON, adjoint au maire chargé des sentiers de randonnée, sur la législation qui permet au Département d'Ille et Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, codifié à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et la propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions ainsi que la proposition de création d'un nouvel itinéraire à vocation pédestre et équestre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ↪ **Donne un avis favorable au Département d'Ille et Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre et/ou équestre) et sollicite son inscription à ce plan.**
- ↪ **S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.**
- ↪ **Et s'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées.**

### **Diagnostic d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des ERP**

*La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », prévoit la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics par les maires, ou présidents d'EPCI de 5000 habitants et plus, ceci pour le 22 décembre 2009.*

*Le décret du 17 mai 2006 instaure l'obligation de procéder à un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), par les administrations ou exploitants concernés, pour le 31 décembre 2010.*

*Lors de sa réunion du 30 avril 2009, le Conseil Communautaire Bretagne Romantique a opté pour que soient lancées conjointement les 2 études (diagnostic des espaces publics et de la voirie et diagnostic des ERP), dans le cadre d'un groupement de commandes.*

*Pour démarrer cette étude, il est demandé au Conseil Municipal de valider les itinéraires et les ERP communaux identifiés avec les élus référents de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.*

### **Délibération**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », prévoit la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics par les maires, ou présidents d'EPCI de 5000 habitants et plus, ceci pour le 22 décembre 2009.

Le décret du 17 mai 2006 instaure l'obligation de procéder à un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie, par les administrations ou exploitants concernés, pour le 31 décembre 2010. La mise en accessibilité des ERP existants devra s'effectuer avant le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 30 avril 2009, le Conseil Communautaire Bretagne Romantique a opté à l'unanimité pour que soient lancées conjointement les 2 études (diagnostic des espaces publics et de la voirie et diagnostic des ERP), dans le cadre d'un groupement de commandes. Le groupement de commandes et un groupement momentané d'acheteurs publics, formé pour une opération déterminée sur une durée limitée : celle de la passation et de l'exécution du marché.

Le groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Selon les termes de la délibération du 30 avril 2009, le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

La convention constitutive est passée en une fois pour les communes adhérentes et débouche sur la sélection d'un titulaire unique ayant ensuite un marché avec chaque membre du groupement. Ce marché est donc propre à la commune, selon les besoins définis préalablement à la passation de la commande. Le coût de la prestation est réparti entre chaque commune.

Les avantages du groupement de commandes :

- Faciliter la mutualisation des procédures de marché
- Contribuer à la réalisation d'économies d'échelles
- Désigner un titulaire du marché unique pour l'ensemble des communes, assurant ainsi une homogénéité dans le traitement des chaînes de déplacements et d'aménagement de l'espace public, à l'échelle intercommunale, et moins de difficultés pour les petites communes en terme de procédure de passation de marché et de suivi d'exécution.

Dans le cas du groupement de commandes établi pour la réalisation du diagnostic des espaces publics et de la voirie et du diagnostic des ERP, chaque commune ainsi que la communauté de communes prend en charge le diagnostic, le plan de mise en accessibilité et le diagnostic des ERP la concernant, au vu des critères suivants :

- Nombre de kilomètres linéaires de cheminement structurant
- Nombre d'ERP communaux ou intercommunaux avec classification et surface

Ont été réalisés par commune, conjointement avec les élus référents désignés par les Conseils Municipaux, un repérage des itinéraires piétonniers structurants, ainsi qu'une liste des Etablissements Recevant du Public communaux. Ces documents seront intégrés au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) lors de la consultation des bureaux d'études.

**Afin de procéder au lancement de cette consultation dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Valide l'itinéraire de cheminement piétonnier et le tableau de recueil d'informations pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : annexe 1 du CCTP.**
- **Valide la liste des ERP publics communaux à diagnostiquer : annexe 2 du CCTP.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation du diagnostic des espaces publics et de la voirie, et du diagnostic des ERP communaux.**

**Angélique LEBRETON, secrétaire de séance**

**Armand CHÂTEAUGIRON, maire**